

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 6 (1914)
Heft: 1

Artikel: Fusion des caisses syndicales d'assurance contre la maladie en Suisse
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-383032>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 13.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

D'autres faits sont venus maintenant précipiter les affaires.

Les ouvriers horlogers ont un conflit à Granges et un à Soleure.

A **Soleure**, l'organisation a fait d'énormes progrès pendant ces deux années. Les ouvriers en vis se sont syndiqués et le mouvement s'est rapidement étendu aux autres parties de l'horlogerie. Certains patrons y ont répondu par des renvois. A la fabrique *Meyer & Stüdeli*, les ouvrières sur ébauches ont dû faire grève de ce fait. Mais comme les remonteurs ne sont pas syndiqués, ils ne se sont pas mis en grève. La chose, en général, n'est pas dangereuse quand elle se présente ainsi, parce que les remonteurs sont rapidement sans travail faute d'ébauches. En général aussi, il est très difficile à un autre patron de faire les mêmes ébauches. Cela demande une installation spéciale considérable pour chaque calibre. Cependant, dans le cas particulier, nous nous rendions compte que quelque chose d'anormal se passait. Nous avons découvert que les ébauches ont pu se faire de la façon suivante: Il y a deux ans, la fabrique Meyer et Stüdeli faisait faire toutes ses ébauches à la fabrique *Michel*, à **Granges**. Elle s'est mise à faire ses ébauches elle-même en ne transformant qu'extérieurement le calibre. De sorte que, quand la grève a commencé, la maison Meyer & Stüdeli a pu passer une commande à la fabrique *Michel* qui avait conservé son ancien outillage. Nous sommes forcés d'intervenir. Il ne nous est pas possible de laisser ce travail se faire, autrement, nous risquons de compromettre le mouvement, à **Soleure**, et par contre-coup de nuire à l'organisation. Il a été décidé de demander aux ouvriers de la fabrique *Michel* de refuser l'exécution de ce travail.

A **la fabrique Michel**, un mouvement était déjà en cours pour d'autres raisons. Des contestations s'étant élevées avec les quatre ouvriers découpeurs, le patron les a mis à la porte. La section a pris fait et cause pour eux et, après quatre semaines, a donné la quinzaine des ouvriers. Une entrevue a eu lieu devant le Conseil d'Etat et la chose pourrait s'arranger. Nous avons demandé 48 heures pour répondre. Mais comme le texte de l'arrangement proposé ne correspond pas exactement à ce qui avait été convenu à la séance, les ouvriers n'ont pas pu répondre favorablement dans le délai convenu.

C'est après la séance du Conseil d'Etat que nous avons appris que *Michel* faisait les ébauches de chez Meyer. Nous avons décidé de faire immédiatement une démarche vers le patron pour y mettre arrêt et au besoin de quitter le travail immédiatement, puisque nous étions au bout de

la quinzaine donnée pour le conflit des quatre découpeurs.

Les patrons ont prévenu le syndicat ouvrier. Ils ont décidé avant que nous intervenions de «lock-out» tous les ouvriers de la région.

A l'heure où je vous écrit, nous ne savons pas encore exactement combien d'ouvriers sont en cause. Mais on peut être presque certain que ce nombre dépasse 1800.

Depuis le mois d'octobre, la Fédération des ouvriers de l'industrie horlogère a presque continuellement soutenu 300 à 500 grévistes.

Le mouvement actuel engage beaucoup les forces dont cette fédération dispose, cela d'autant plus qu'elle a encore 200 grévistes à soutenir à *Waldenbourg*.

* * *

Cependant, si messieurs les fabricants de montres ou de parties de montres s'imaginent pouvoir se moquer de l'organisation syndicale ouvrière, ils auront certainement l'occasion de se rendre compte que ce sont des expériences qui coûtent chers.

La Fédération des ouvriers de l'industrie horlogère compte actuellement près de 17,000 membres. Elle dispose d'un fonds qui doit presque atteindre le quart d'un million.

Une cotisation supplémentaire de 20 centimes par membre et par semaine augmentera ses ressources au point de pouvoir soutenir les victimes du lock-out, sans risquer de sacrifier tout le fonds de résistance. Par son adhésion à la Fédération internationale des ouvriers métallurgistes, la F. O. I. H. s'assure l'appui de plus de 700,000 syndiqués dans les différents pays. Par son adhésion à l'Union suisse des fédérations syndicales, l'appui moral et matériel, c'est-à-dire la solidarité des 90,000 travailleurs affiliés à notre Union, est garantie aux membres de la F. O. I. H.

Certes, nous souhaitons de tout notre cœur que les conflits de nos camarades horlogers puissent bientôt trouver une solution favorable, sans besoin d'avoir recours à la solidarité ouvrière nationale et internationale.

Cependant, au cas où cet appui leur est nécessaire, les travailleurs de l'industrie horlogère peuvent compter dessus en toute sécurité.



Fusion des caisses syndicales d'assurance contre la maladie en Suisse.

Dans le numéro 10 (année 1913) de la *Revue*, les idées émises par notre camarade *Staudé* au sujet de la concentration des caisses syndicales de secours en cas de maladie ont été publiées.

Depuis, la commission syndicale a discuté ces idées dans sa séance du 18 janvier.

La commission syndicale a donné mandat à une commission spéciale d'étudier et de présenter un rapport et des propositions à une prochaine séance de la commission syndicale sur la centralisation des caisses-maladie. Cette commission spéciale sera composée d'un représentant pour chaque fédération versant des secours en cas de maladie à ses membres.

En attendant le rapport de la commission, il est nécessaire d'examiner soi-même cette question, qui ne doit pas être discutée seulement en petit comité ou au sein de la commission spéciale.

Il serait utile que l'on prenne position dans la presse syndicale vis-à-vis de cette question — ne serait-ce qu'au sujet du principe — cela pour que le comité de l'Union, la commission spéciale et la commission syndicale apprennent à bien connaître l'opinion des syndiqués sur ce sujet.

Quant à nous, nous tenons à déclarer sans autre ce qui suit:

S'il est possible de réaliser à bref délai la fusion de toutes les caisses syndicales de secours en cas de maladie, pour ne former qu'une seule institution centralisée, nous aurons créé un moyen de secours, capable de rendre à la classe ouvrière des services plus importants que toutes les lois de réformes que la société bourgeoise peut admettre. Dans un autre article, paraissant dans ce même numéro de la *Revue*, l'auteur démontre à qui la subvention fédérale sur l'assurance-maladie profitera en premier lieu.

Ce que l'État bourgeois fait semblant de donner aux pauvres — en réalité l'État ne distribue qu'une partie de ce qu'il a pris au peuple par des impôts directs ou indirects — cela les ressortissants des classes possédantes (dans ce cas les médecins et les pharmaciens), sauront toujours le repêcher pour eux.

Il faudrait, d'ailleurs, ne point se faire d'illusion. L'augmentation des taxes des médecins et des pharmaciens et les prescriptions de l'office fédéral pour les assurances sociales ne seront pas les seules surprises désagréables que l'application des lois sur les assurances-maladie et accidents nous offrirons.

L'avantage principal qu'offrirait la fusion des caisses de maladie, telle que le camarade Staude l'entend, consisterait à notre avis dans ceci: c'est qu'elle rendrait possible aux organisations ouvrières de prendre position — rapidement et toutes ensemble — vis-à-vis des dispositions des autorités chargées de l'application des lois sur les assurances. Jusqu'ici autant la possibilité d'orientation que la capacité de prendre position rapidement et sans nous contrarier les uns les autres nous faisait défaut.

Au fond, c'eût été la tâche de la fédération ouvrière suisse d'établir et de maintenir le contact entre les associations ouvrières pour tout ce qui concerne la législation fédérale sur les assurances. La direction de la F. O. S. aurait dû prendre les mesures nécessaires pour que les organisations ouvrières soient informées à temps utile de toutes les dispositions prises par les organes chargés de l'application des lois d'assurance.

Les comités des organisations ouvrières devraient être spécialement rendus attentifs sur les dispositions importantes au point de vue des intérêts ouvriers. Enfin, il est nécessaire de réunir souvent les représentants des caisses de maladie et des fédérations syndicales ouvrières pour arriver à discuter de part et d'autres les questions concernant les assurances fédérales.

Il y a quelques temps, c'est-à-dire à l'occasion de la conférence syndicale qui eut lieu à Berne en décembre dernier, nous nous sommes permis de critiquer la direction de la fédération ouvrière suisse, parce qu'elle ne s'était pas montrée assez active à ce sujet. Mais on a interprété notre critique comme une attaque personnelle du secrétariat ouvrier suisse, par conséquent, il vaut mieux faire nous même ce qu'il nous est possible de faire, sans nous disputer avec ceux qui ne paraissent pas nous comprendre. Mais pour que nos efforts soient couronnés de succès, il faudrait réaliser la fusion des caisses de maladie des fédérations syndicales.

A l'heure actuelle, le secrétariat de l'Union syndicale n'a pas la possibilité d'apprendre à bien connaître la pratique de l'application des lois d'assurances. Quand nous sommes renseignés sur les dispositions des autorités et quand on nous donne connaissance des expériences faites sur ce domaine par les fédérations syndicales, il est généralement trop tard pour intervenir d'une façon efficace. Il ne nous est donc pas possible dans ses circonstances de préparer des rapports et de formuler des propositions ayant une valeur pratique.

Même si cela était possible exceptionnellement, les dispositions que nous pourrions proposer resteraient le plus souvent inefficaces, parce que les fédérations n'entreraient en action que les unes après les autres. Bien souvent nous n'avons pas la possibilité de poursuivre avec toute l'attention nécessaire une action lancée dans le but indiqué.

A part cela, il est certain que l'effet que cela produit sur les autorités (l'office des assurances et le Conseil fédéral) serait différents, si une organisation englobant de 50,000 à 70,000 membres intervenait en faveur des intérêts de la classe ouvrière que si une petite fédération après

l'autre fait entendre ses plaintes contre les inconvénients ou les injustices dont ses membres sont victimes.

C'est surtout la mise en application de la loi sur les accidents qui promet de fournir pas mal de matière à controverses entre les organes chargés de cette mise en application et ceux qui devraient jouir des bienfaits de la nouvelle loi. A ce sujet, les intérêts ouvriers sont tellement en jeu, que les syndicats ne doivent pas simplement laisser le soin à quelques représentants ouvriers, membres du Conseil administratif, de défendre de leur mieux la cause ouvrière.

Ou bien nous voulons des réformes réelles, qui non seulement en théorie, mais surtout dans la pratique doivent être un vrai bienfait social. Si non, il s'agit de démontrer à tous le monde combien la classe ouvrière est trompée par la bourgeoisie par le moyen des soi-disant réformes sociales.

Les tendances que poursuit le développement historique de la société peuvent être tant favorables qu'elles voudrons à la classe ouvrière, les ouvriers n'en profiteront que lorsque tous les voiles qui leurs bouchent les yeux seront déchirés et qu'il n'y aura plus ni malentendu, ni équivoque possible au sujet de ce que la société bourgeoise peut nous offrir.

Une association générale, telle que l'orateur la préconisait lors de la séance du 18 janvier, sera seule capable de mettre les choses au clair et de réunir les forces nécessaires pour combattre les abus et injustices contre lesquels l'ouvrier isolé pas plus qu'un syndicat seul ne saurait se défendre.

Quant aux avantages matériels que le camarade Staude attend de son projet: l'économie dans l'administration, la plus grande sécurité pour le placement et l'emploi des fonds et pour le versement des secours, nous pouvons souscrire à toutes les déclarations que le camarade Staude a fait à ce sujet.

Pour ce qui concerne la mise en pratique de ses idées, nous en parlerons dans un prochain article de la *Revue syndicale*.



A qui la subvention fédérale pour l'assurance-maladie profite

Après l'acceptation de la nouvelle loi sur les assurances, des âmes crédules ont cru à une rénovation sociale en Suisse. Quelques esprits naïfs se sont imaginés que l'Etat allait faire quelque chose de bien pour les classes pauvres. C'est pour ces raisons que le prolétariat organisé fit

de beaux efforts pour que la loi soit sanctionnée par les citoyens.

Les militants qui plaidèrent en faveur de la loi s'étaient surtout basés sur le fait que les subventions promises par la loi permettraient même aux pauvres gens de s'assurer contre les risques de la maladie.

L'art. 35 de la loi prévoit ce qui suit:

« La Confédération versera aux caisses de maladie pour chaque membre et pour une année les subventions suivantes:

a) pour les enfants assurés jusqu'à ce qu'ils aient atteint l'âge de 14 ans, trois francs et cinquante centimes;

b) pour les autres membres:

trois francs et cinquante centimes pour les assurés masculins et quatre francs pour les assurés féminins auxquels la caisse assure le traitement médical et les médicaments ou une indemnité journalière de un franc au minimum;

cinq francs pour les assurés auxquels la caisse accorde en même temps le traitement médical, les médicaments et en plus une indemnité journalière de un franc au moins.

Les subsides de la Confédération seront augmentés de 50 centimes pour les membres auxquels la caisse accorde les indemnités d'assurance pendant trois cent soixante jours au moins dans une période de 540 jours consécutifs.

En outre, la Confédération versera aux caisses la somme de 20 fr. (vingt francs) pour chaque cas d'accouchement; ce subside sera porté à quarante francs pour les femmes ayant droit à l'indemnité pour allaitement, prévue à l'art. 14, chiffre 4. »

La loi prévoit toute une série de conditions qui doivent être remplies pour avoir droit aux subsides indiqués. Sans avoir adapté auparavant leurs statuts aux prescriptions de la loi, les caisses de maladie ne seront point reconnues et ne pourront point toucher de subsides. Au début, on avait cru que ces conditions ne seraient pas très difficiles à remplir. Mais maintenant que la loi est entrée en vigueur et que les caisses doivent remplir les conditions, on s'aperçoit que l'interprétation du texte de la loi par l'Office fédéral des assurances sociales est telle que beaucoup ont souhaité que la nouvelle loi soit envoyée au diable et se posent la question, s'il ne vaudrait pas mieux renoncer tout droit au subside de la Confédération. Ainsi, le *Typographenbund* n'a pas encore pu se décider à demander le subside fédéral pour sa caisse de maladie.

Cependant, ce n'est point là le côté le plus grave de la question.

Dans le silence et dans l'obscurité, on s'est préparé pour arracher le plus possible des subsides destinés aux assurés.